

EOLIENNES EN MER DIEPPE ET LE TREPOT

Projet de parc éolien en mer Dieppe et le Tréport

COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION SUR LE PROJET ET LES CHOIX TECHNOLOGIQUES 8 DECEMBRE 2016 À PETIT-CAUX

La réunion a duré 3 heures 20 et a réuni environ 40 participants (hors maîtrise d'ouvrage).

En tribune :

- Pour la maîtrise d'ouvrage : Christophe LEBLANC, directeur du développement, Eoliennes en Mer Dieppe – Le Tréport (EMDT) ; Henry VALIBUS, directeur technique, EMDT
- Pour Adwen : Cédric TURNACO, responsable des relations institutionnelles
- Pour RTE : Alexandre IRLE, responsable de projet
- Le garant de la concertation : Jacques ROUDIER

Déroulement de la réunion :

1. Mot d'accueil républicain de Patrick MARTIN, maire de Petit-Caux
2. Intervention de Jacques ROUDIER, garant de la concertation
3. Présentation générale du projet, Christophe LEBLANC, EMDT
4. Echanges
5. Les études de caractérisation du site, Henry VALIBUS, EMDT
6. Les choix technologiques et leurs évolutions, Henry VALIBUS, EMDT
7. Echanges
8. Les choix technologiques et leurs évolutions, Cédric TURNACO, Adwen, et Henry VALIBUS, EMDT
9. Echanges
10. Le raccordement électrique, Alexandre IRLE, RTE
11. Echanges
12. Les techniques d'installation en mer, Henry VALIBUS, EMDT
13. Echanges
14. Le projet et son environnement : échanges préparatoires à la deuxième réunion publique sur l'environnement du projet, prévue en janvier 2017
15. Conclusion de la réunion, Christophe LEBLANC, EMDT

1. Mot d'accueil républicain de Patrick MARTIN, maire de Petit Caux

Patrick MARTIN, maire de Petit-Caux, salue l'assistance et la tribune et se dit heureux d'accueillir cette réunion. Il indique que la commune de Petit Caux est convaincue de l'opportunité du projet de parc éolien en mer pour la région et estime que les pics de pollution atteints ces derniers jours démontrent la nécessité du mix énergétique. Il souligne également la vocation économique du projet, qui permettra de créer des emplois et de l'activité. Il précise que si sa municipalité connaît et respecte les avis différents sur ce projet, la démocratie doit selon lui s'imposer à tous et concilier les opposants avec la majorité silencieuse qu'il estime représenter. Il souhaite à l'assistance une bonne réunion, faite d'avis riches et d'échanges.

2. Intervention de Jacques ROUDIER, garant de la concertation

Jacques ROUDIER, garant de la concertation, précise (cf. diaporama) que cette concertation fait suite au débat public et qu'il a été désigné, le 6 avril 2016, par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), à la demande du maître d'ouvrage, pour une durée allant jusqu'à l'enquête publique. A ce titre, il est indépendant du maître d'ouvrage, neutre et impartial vis-à-vis du projet.

Il a pour mission d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche de concertation et de veiller à ce que celle-ci se déroule dans le respect des valeurs du débat public. Cela implique que le public le plus large reçoive une information complète et de qualité, qu'il puisse participer et obtenir des réponses du maître d'ouvrage. Le garant peut être saisi par les participants à la concertation sur les conditions dans lesquelles elle se déroule, et il joue un rôle d'aiguillon pour le maître d'ouvrage en cas de besoin. A terme, il rédigera un rapport sur le déroulement de la concertation pour la CNDP, lequel figurera dans les pièces de l'enquête publique avec le compte rendu du maître d'ouvrage.

Le garant informe les participants qu'ils peuvent le contacter via une adresse e-mail dédiée : garant.eoliennesdt@gmail.com.

3. Présentation générale du projet, Christophe LEBLANC, EMDT

Christophe LEBLANC, EMDT, présente (cf. diaporama) :

- le cadre et les objectifs du projet ;
- le fonctionnement d'un parc éolien en mer ;
- le porteur de projet ;
- le projet en bref ;
- les grandes étapes de la réalisation du projet ;
- les engagements du maître d'ouvrage suite au débat public, les actions réalisées ou en cours pour y répondre ;
- les prochaines étapes.

Christophe LEBLANC rappelle les invariants imposés, par le cahier des charges de l'Etat, au maître d'ouvrage : la zone d'implantation, la puissance maximale et le calendrier.

Il signale qu'Adwen, qui était jusqu'il y a quelques mois une coentreprise détenue par Gamesa et Areva, est désormais détenue uniquement par Gamesa, qui est elle-même en cours de rapprochement avec Siemens. Gamesa et Siemens disposent tous deux d'une forte expérience dans l'éolien en mer.

4. Echanges avec la salle

Plusieurs participants mettent en cause le maintien de la zone d'implantation au regard de sa fréquentation par les navires de pêche.

Rachid CHELBI, adjoint au maire du Tréport chargé de la voirie, de l'éclairage public, de la circulation et du développement économique, rapporte le manque de compréhension du cabinet du ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, exprimée face aux maires de Dieppe et du Tréport, devant le maintien de la zone d'implantation entre le premier appel d'offre de 2010 et celui de 2013, alors qu'une solution alternative avait déjà été proposée par les pêcheurs. Il rappelle la position de la municipalité du Tréport, qui n'est pas hostile à la transition énergétique mais préconise de la concilier avec les activités humaines, et demande si le maître d'ouvrage reconnaît l'importance de l'impact du chantier sur le milieu marin, notamment sur le plan acoustique.

- **L'impact du projet sur les ressources halieutiques et le secteur de la pêche**

Christophe LEBLANC, EMDT, rappelle que le milieu marin et l'activité de la pêche sont abordés distinctement en termes d'impacts : l'étude du milieu marin fait partie des obligations réglementaires au sens du Code de l'environnement et fait donc partie de l'étude d'impact sur l'environnement alors que celle de l'activité de pêche est une obligation du cahier des charges. Il ajoute que l'étude d'impact sur l'environnement va aborder d'autres volets comme le sol marin, la colonne d'eau, les oiseaux, et que les impacts du projet ainsi que les mesures visant à les éviter, les réduire voire les compenser feront l'objet de la réunion prévue en janvier 2017.

- **La zone d'implantation du projet**

Christophe LEBLANC, EMDT, rappelle que, lors du débat public, les services de l'Etat ont mentionné les différents critères qui ont présidé au choix de la zone d'implantation, à savoir : les contraintes liées aux usages existants, l'exposition au vent, les possibilités de raccordement et les contraintes environnementales.

La zone d'implantation constitue un invariant en tant que condition du cahier des charges de l'appel d'offres lancé par l'Etat en 2012 et dont EMDT est le lauréat. Après le débat public, le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a confirmé que la zone d'implantation ne changerait pas. Un tel changement impliquerait une annulation de l'attribution de l'appel d'offre, or en sachant que celui-ci porte également sur le projet situé entre Noirmoutier et l'île d'Yeu, cela entraînerait donc l'annulation des deux projets de parcs éoliens en mer. Cette annulation conduirait ainsi à un retard certain sur le lancement de la filière industrielle de l'éolien en mer portée par l'Etat, compte tenu de la nécessité de lancer un nouvel appel d'offre, retard évalué à 10 ans minimum, en considérant l'ensemble du processus.

5. Les études de caractérisation du site, Henry VALIBUS, EMDT

Henry VALIBUS, EMDT, présente (cf. diaporama) :

- l'étude des conditions de mer (métocéaniques) et de vent ;
- l'étude des conditions de sol.

6. Les choix technologiques et leurs évolutions, Henry VALIBUS, EMDT

Henry VALIBUS, EMDT, présente (cf. diaporama) :

- les composants du parc éolien ;
- l'évolution du schéma d'implantation du parc éolien.

Il précise que le nouveau schéma d'implantation du parc éolien a reçu un accueil favorable de la part des autorités, notamment de la préfecture maritime.

7. Echanges avec la salle

Plusieurs participants considèrent que le maintien de l'activité de pêche au sein du parc éolien n'est pas réaliste, notamment parce que cette pratique n'existerait dans aucun autre parc éolien à l'étranger, que la zone serait actuellement très fréquentée par la pêche ou encore que les vibrations et les courants statiques feraient fuir les poissons de la zone.

Antoine Balazuc, chargé de mission pêche et environnement au Comité régional des pêches maritimes de Haute-Normandie, demande au maître d'ouvrage de confirmer son engagement d'ensouiller les câbles et quel est le niveau de profondeur d'ensouillage auquel il s'engage. Il souhaite également savoir si la navigation au sein du parc éolien est susceptible d'être autorisée de nuit ou en cas de brouillard, à savoir des conditions courantes pour les pêcheurs locaux.

Un participant demande si la technologie du parc éolien ne risque pas d'être obsolète à la mise en service compte tenu des 15 ans nécessaires au total pour mener à bien le projet et des évolutions techniques telles que les éoliennes flottantes et les hydroliennes.

Richard FARCURE, pêcheur au Tréport, demande si le maître d'ouvrage compte tenir son engagement pris depuis plusieurs années de faire visiter un parc éolien en mer existant aux pêcheurs locaux.

- **Le schéma d'implantation et le maintien de l'activité de pêche dans le parc éolien**

Henry VALIBUS, EMDT, souligne que, sans présager de la décision que prendra le préfet maritime, le nouveau schéma d'implantation permet a priori de maintenir les activités de pêche. Le schéma d'implantation actuel présente d'une part des zones libres d'éoliennes au niveau des zones les plus fortement pêchées, notamment la zone du Creux ou les Ridens de Dieppe. De plus, le nombre de lignes d'éoliennes a été réduit et la distance entre ces lignes d'éoliennes a été augmentée (jusqu'à 1,1 km). Enfin, les lignes d'éoliennes ainsi que les câbles inter-éoliennes ont été alignés dans le sens des courants afin de réduire les risques de croches.

Concernant l'ensouillage des câbles, le maître d'ouvrage précise qu'au cours de la phase d'étude d'ingénierie détaillée à venir, des études dites de mobilité du fond marin seront réalisées afin de s'assurer que la profondeur d'ensouillage prévue à ce jour (1,10 à 1,20m) est suffisante pour éviter tout risque de désensablage et donc de croche.

Christophe LEBLANC, EMDT, signale que la préfecture maritime a écrit à EMDT et aux comités des pêches que la pratique de la pêche serait maintenue dans le parc éolien, suivant des conditions de sécurité qui restent à préciser. En 2017, se tiendra la grande commission nautique, qui réunit l'ensemble des usagers de la mer et qui a pour vocation de préconiser les règles de navigation et des activités professionnelles au sein du parc. Il espère que le maître d'ouvrage parviendra à convenir d'une solution concertée avec les comités des pêches.

Il relève que la pêche est autorisée au moins dans certains parcs en Angleterre, soit le pays le plus doté en la matière. Il souligne que les parcs dans lesquels elle est interdite ont généralement été mis en service il y a une dizaine, voire une vingtaine d'années : en effet, contrairement aux nouveaux parcs, leurs éoliennes sont de faible puissance et beaucoup plus resserrées, ce qui peut rendre la navigation dangereuse.

- **L'engagement du maître d'ouvrage à organiser d'un voyage d'études**

Christophe LEBLANC, EMDT, rappelle qu'un premier voyage d'études au Danemark avait été organisé par la Commission particulière du débat public de 2010. Le maître d'ouvrage respectera l'engagement qu'il a pris à l'issue du débat public de 2015, d'organiser un nouveau voyage d'études sur un parc éolien en mer qui reste à identifier.

- **La maturité des choix technologiques**

Henry VALIBUS, EMDT, juge peu crédible l'obsolescence des fondations de type « jacket » à la date de mise en service du projet compte tenu de leur exploitation, depuis plusieurs dizaines d'années, dans le secteur du pétrole et de l'évolution de l'industrie de l'éolien en mer. Le maître d'ouvrage demeurera néanmoins attentif aux évolutions des technologies existantes et à l'apparition

de nouveaux types de fondations qui ne pourraient être retenues que si la preuve est faite de leur robustesse.

Concernant les câbles inter-éoliennes, la maîtrise d'ouvrage a choisi en 2013 un niveau de 66kV encore inexploité aujourd'hui dans les parcs éoliens en mer existants mais vers lequel l'industrie de l'éolien en mer se dirige. Ce niveau de tension présente l'avantage de permettre une réduction de la longueur de câbles à installer au sein du parc, réduisant ainsi l'impact sur les activités préexistantes comme la pêche.

8. Les choix technologiques et leurs évolutions, Cédric TURNACO, Adwen, et Henry VALIBUS, EMDT

Cédric TURNACO, responsable des relations institutionnelles d'Adwen, présente la société Adwen, un des leaders européens dans la fabrication et la maintenance d'éoliennes de grande puissance. A ce jour, 126 éoliennes Adwen sont installées et en fonctionnement en mer du Nord, ce qui représente environ 630 MW. Ce portefeuille devrait atteindre un peu plus de 250 éoliennes, soit 1 GW, fin 2017. Adwen est une co-entreprise détenue par Areva et Gamesa, société espagnole spécialisée dans l'éolien.

Il indique qu'EMDT a porté son choix sur le modèle AD8 180 d'une puissance de 8 MW : le développement de son prototype, entamé il y a plusieurs années, s'achèvera dans les prochains mois. Il s'agit d'une technologie essentiellement française et actuellement de la turbine la plus puissante sur le marché, ce qui permet de réduire le besoin total d'éoliennes, de câbles et d'opérations de maintenance, mais aussi de garantir un plus grand écartement entre les éoliennes dans un parc. Le modèle choisi par EMDT présente par ailleurs le plus grand diamètre de rotor au monde (180 m), ce qui en fait la seule capable de produire de 10 km/h jusqu'à 110 km/h. Ce modèle bénéficiera également d'une espérance de vie nettement plus longue, à savoir 25 ans en début de cycle contre 20 ans pour le modèle de 5 MW. De plus, les composants des éoliennes peuvent être démontés indépendamment les uns des autres, contrairement aux modèles de 5 MW ce qui en facilite la maintenance.

Il présente (cf. diaporama) les tests de simulation dont font l'objet une nacelle d'éolienne et une pale, afin d'optimiser le design et d'anticiper les besoins de maintenance. Le transport des pales est réalisé par camion pour la phase d'assemblage sur le site industriel de Bremerhaven en Allemagne. Celle-ci a commencé cet été et va permettre à Adwen d'améliorer son processus industriel, ce qui, à terme, profitera au site industriel du Havre.

Il aborde (cf. diaporama) la phase d'élaboration du design de l'éolienne, pour laquelle il est fait appel aux méthodes numériques de calcul et de simulation les plus poussées à ce jour dans l'industrie de l'éolien en mer. Leur mise en œuvre fait intervenir des laboratoires partenaires sur le site du Madrillet à Rouen. Ce projet a conduit à recruter 7 personnes sur ce site en 2015, de telle sorte qu'aujourd'hui, une dizaine de salariés en équivalent temps plein travaillent sur ces outils numériques.

Henry VALIBUS, EMDT, présente (cf. diaporama) :

- l'étude d'ingénierie conceptuelle et la confirmation des choix technologiques ;
- les composants du parc éolien après étude.

9. Echanges avec la salle

Certains participants mettent en cause le désengagement d'Areva, qui s'était engagé à créer des emplois et des usines en France et l'implication nouvelle de Siemens dans la gouvernance de la maîtrise d'ouvrage.

Deux adjoints au maire du Tréport rappellent que leur municipalité demande toujours le déplacement de la zone d'implantation. Ils demandent des précisions sur le choix des types de fondations choisis pour les éoliennes et notamment en quoi l'impact environnemental en phase chantier serait moindre avec des fondations de type « jacket », soit 4 pieux de 2 m de diamètre, plutôt qu'avec des fondations monopieu de 8 m de diamètre.

Un étudiant en génie civil de l'IUT du Havre demande quels matériaux de construction ont été choisis pour les éoliennes et s'ils sont différents de ceux utilisés pour des éoliennes terrestres.

Catherine BOUTIN, collectif Pour Un Littoral Sans Eolienne (PULSE), concède que le coût de l'éolien en mer baisse en général mais affirme que ce constat n'est pas valable pour ce projet, le prix d'achat de l'électricité qu'il fournit ayant été négocié à 220 € minimum le MW/h et indexé sur 20 ans alors que le prix de l'électricité à l'exportation est de l'ordre de 30 à 40 euros le MW/h.

Un représentant de la pêche demande si une étude d'impact a été menée pour les baies de Somme, de Canche et d'Authie ; il estime que le parc éolien détournera certains courants.

- **La filière industrielle et la création d'emplois en France**

Cédric TURNACO, Adwen, précise qu'en septembre 2016, Areva, qui souhaitait se désengager des énergies renouvelables, a trouvé un accord avec Gamesa pour lui céder les parts actionnariales d'Adwen, qu'elle détenait pour moitié. La vente sera effective en janvier 2017, l'autorité de la concurrence allemande venant de donner son accord. Adwen va donc appartenir au seul groupe Gamesa après avoir été une coentreprise. Par ailleurs, Gamesa et Siemens ont entamé des discussions il y a plusieurs mois en vue d'une fusion : cette opération conduirait à créer le n° 1 mondial de l'éolien, à la fois terrestre et maritime. Les autorités de la concurrence de chacun des territoires où ces entreprises sont en activité doivent encore se prononcer sur ce projet. S'il venait à aboutir, la société Adwen serait une filiale du nouveau groupe ainsi constitué mais cela impliquerait peu de changements la concernant : en particulier, elle serait toujours tenue de respecter les engagements qu'elle a pris auprès de ses clients lors des appels d'offre.

Il confirme qu'Adwen entend mener à bien son projet industriel du Havre, pour lequel elle dispose d'ores et déjà d'un avant-projet d'implantation industrielle et vient de signer un accord-cadre avec le Grand Port Maritime du Havre, sous mandat de Gamesa ; 500 000 euros vont être investis dans les prochaines semaines pour des études complémentaires.

Christophe LEBLANC, EMDT, souligne qu'EMDT est très attentif au maintien du plan industriel d'Adwen et qu'il s'agit d'une obligation de l'appel d'offre.

- **Le choix des fondations des éoliennes**

Henry VALIBUS, EMDT, indique que le choix des fondations « jacket » retenues en phase d'appel d'offres a été confirmé suite à une analyse multicritères menée pendant plus d'un an au cours de la phase de levée des risques. Cette étude avait pour but d'analyser la pertinence de plusieurs types de fondations (jacket, monopieu, gravitaire...) d'un point de vue de leur faisabilité technique (par rapport aux conditions du site, au poids de l'éolienne...), de leur coût de fabrication et d'installation mais également de leur impact environnemental et sociétal ou de leur garantie en termes de sécurité.

A l'issue de cette analyse multicritères, la fondation jacket s'est révélée la plus pertinente, les autres types de fondations ayant été écartés pour des raisons techniques, économiques et environnementales.

Concernant les niveaux de bruit attendus au cours de la phase d'installation des fondations, le maître d'ouvrage précise que ceux-ci devraient être moindres pour des fondations jacket que pour des monopieux. En effet, ces derniers seraient d'une telle dimension que leur installation se révélerait plus longue que dans le cas des pieux des fondations jacket.

- **Les matériaux de construction des éoliennes**

Cédric TURNACO, Adwen, précise que des milliers de composants sont utilisés pour réaliser une turbine et en particulier une nacelle. La grande différence des éoliennes en mer avec les éoliennes terrestres réside dans leur technologie : en effet, la turbine d'une éolienne en mer nécessite

beaucoup moins de terres rares car sa génératrice est beaucoup moins importante et demande donc moins d'aimant pour produire l'énergie.

- **Le prix d'achat de l'électricité produite par le parc éolien**

Christophe LEBLANC, EMDT, assure ne pas connaître le prix exact de l'électricité que le parc éolien fournira et rappelle que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a précisé lors du débat public que le prix moyen d'achat était de 200 € le MW/h pour le premier appel d'offre. Il indique que ce

prix plus élevé par rapport à la moyenne du parc électrique français est nécessaire pour lancer la filière industrielle française de l'éolien en mer qui participe à la transition énergétique et à la création d'emplois au Havre. Ce prix sera amené à baisser à terme, comme ce fut le cas pour toutes les innovations technologiques.

- **L'impact du projet sur les courants**

Christophe LEBLANC, EMDT, indique que l'impact du projet sur les courants et les sédiments sera traité lors de la réunion prévue en janvier 2017 et qu'il sera abordé dans l'étude d'impact. Ce critère a contribué à motiver le choix de la fondation « jacket », dont l'impact est moindre en comparaison des monopieux.

10. Le raccordement, Alexandre IRLE, RTE

Alexandre IRLE, responsable de projet RTE, présente (cf. diaporama) :

- les missions de RTE ;
- le mix électrique français ;
- la définition des grandes possibilités techniques, économiques et environnementales du raccordement du parc éolien en mer ;
- la définition avec le territoire de l'aire d'étude du projet ;
- la définition du fuseau de moindre impact en concertation avec les acteurs concernés ;
- l'analyse multicritères pour définir le fuseau de moindre impact ;
- les campagnes géophysiques et géotechniques ;
- les études halieutiques ;
- la phase de travaux, notamment : l'ensouillage du câble de raccordement et la construction de la liaison souterraine.

11. Echanges avec la salle

Catherine BOUTIN, collectif Pour Un Littoral Sans Eolienne (PULSE), demande quelle est la part revenant au promoteur et quelle est celle revenant au consommateur, via la facture d'électricité, dans le financement du raccordement.

Mme BILON, association « Sans Offshore à l'horizon », demande quel sera l'impact du projet sur les plages et invite le maître d'ouvrage à préparer ce sujet pour la réunion de janvier 2017.

- **Les relations entre RTE et le projet**

Alexandre IRLE, RTE, confirme que, suivant la volonté de l'Union européenne de développer les énergies renouvelables, celles-ci, dont l'éolien en mer, ont un accès prioritaire au réseau électrique. En revanche, RTE n'achète pas d'électricité mais est chargé de la transporter. Il précise que le promoteur avance le financement du raccordement au moment des travaux et qu'il se voit ensuite

remboursé par le biais de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) : le raccordement est donc financé par le consommateur d'électricité, comme tous les ouvrages de transport public d'électricité.

12. Les techniques d'installation en mer, Henry VALIBUS, EMDT

Henry VALIBUS, EMDT, présente les techniques d'installation en mer (cf. diaporama) :

- le calendrier prévisionnel d'installation ;
- les travaux préparatoires ;
- l'installation des fondations ;
- l'installation des câbles inter-éoliennes ;
- l'installation du poste électrique en mer ;
- l'installation des éoliennes.

13. Echanges avec la salle

Richard FARCURE, pêcheur au Tréport, demande si le maître d'ouvrage a prévu un budget pour compenser les pertes d'exploitation prévisibles des pêcheurs. Il s'étonne que les prélèvements menés sur la zone d'implantation pour évaluer les ressources halieutiques soient réalisés non pas par les pêcheurs mais par un organisme qui, selon lui, méconnaît le sujet au regard de ses maigres résultats.

Jean-Claude NICOLAS, association « Sans Offshore à l'horizon », s'étonne du litige entre les pêcheurs et le maître d'ouvrage concernant le protocole de ressources halieutiques : il affirme que lors de la réunion publique d'information sur l'état initial de l'environnement qui s'est tenue à Cayeux-sur-Mer le 18 octobre 2016, une vingtaine de pêcheurs ont mis en cause le protocole de ressources halieutiques et contesté notamment les échantillons par race de poissons.

Gérard BILON, association « Sans Offshore à l'horizon », estime que si Adwen a rendu compte de son engagement à créer des emplois sur le territoire lors de sa présentation, il est douteux que la construction du parc y contribue s'il est fait appel à des navires étrangers.

• Le dédommagement des pêcheurs

Christophe LEBLANC, EMDT, cite l'engagement pris par le maître d'ouvrage lors de l'appel d'offre, selon lequel « *tout impact avéré sera compensé* ». L'activité de pêche professionnelle, qui sera effectivement touchée par le chantier, sera intégrée dans l'étude d'impact : le maître d'ouvrage a engagé un travail avec les comités des pêches pour évaluer l'activité sur la zone, pour déterminer l'impact que le chantier aura sur celle-ci, si des compensations doivent être prévues et, le cas échéant, pour déterminer le type de compensation le plus adapté en sachant que de nombreuses solutions sont possibles (compensations financières, modes de travaux différents, recherches sur la propulsion des navires, etc.). A ce jour, le maître d'ouvrage souhaite mettre en place un schéma de compensation global pour les impacts avérés pendant la phase de travaux et a bien prévu un budget à cette fin. Il souligne la nécessité de collaborer avec les comités des pêches qui sont les plus au fait de l'activité sur la zone d'implantation.

• Le protocole d'étude des ressources halieutiques

Christophe LEBLANC, EMDT, rappelle que le protocole d'étude des ressources halieutiques – dont le choix des points d'échantillonnage – a été élaboré et validé avec les comités des pêches et les professionnels qui en sont issus. Il indique qu'il n'a pas l'autorisation de divulguer les résultats d'études menées dans le cadre du protocole d'accord entre le maître d'ouvrage et les comités des pêches. Il invite par conséquent à solliciter ces derniers qui sont la seule instance représentative de la profession.

- **La création d'emplois sur le territoire**

Christophe LEBLANC, EMDT, confirme que les navires d'installation destinés à poser les composants du parc ne devraient vraisemblablement pas être français car à ce jour, aucun opérateur français n'est en mesure de se positionner sur les appels d'offre qui seront lancés par le maître d'ouvrage. Il souligne cependant que ces navires devront faire appel à des sous-traitants locaux – qu'EMDT travaille à identifier depuis longtemps, notamment avec les chambres de commerce – pour leur affrètement, leur ravitaillement, leur maintenance ou encore le transport de personnel. Par ailleurs, le maître d'ouvrage a prévu la réalisation d'un centre de supervision et de coordination des travaux qui sera basé sur le littoral entre Dieppe et Le Tréport et qui devra, lui aussi, solliciter des sociétés locales. Enfin, la phase d'exploitation et de maintenance sera réalisée par des techniciens basés au plus près du parc éolien. Ainsi, les navires d'installation ne représentent qu'une partie de l'emploi total. Après les 22 mois de chantier, les 25 ans d'exploitation conduiront également à mobiliser des emplois pérennes et proches du parc éolien.

14. Le projet et son environnement : échanges avec la salle

Un questionnaire est distribué au public l'invitant à indiquer les sujets qu'il souhaite voir approfondis lors de la réunion publique sur l'environnement prévue en janvier 2017.

Christophe LEBLANC, EMDT, présente les principaux thèmes abordés dans l'étude d'impact sur l'environnement (cf. diaporama). Les impacts du projet, les mesures associées pour les éviter, les réduire voire les compenser ainsi que les mesures de suivi feront en effet l'objet de la réunion prévue en janvier 2017. Il rappelle que l'évaluation des impacts du projet par le maître d'ouvrage relève d'une obligation réglementaire attachée à l'étude d'impact. Il précise que dans le cas spécifique du projet, le cahier des charges de l'appel d'offres a imposé des études supplémentaires, notamment une étude socio-économique concernant la pêche. Il propose au public de renseigner les questionnaires distribués et d'intervenir immédiatement ou sur le site internet du projet pour faire part des thèmes qu'ils souhaitent aborder en priorité lors de la réunion publique de janvier, sachant que les thèmes listés sur le diaporama seront tous étudiés dans l'étude d'impact. La date et le lieu de la réunion seront communiqués par les voies habituelles.

Claude CHARDONNET, animatrice, relève que les participants ont d'ores et déjà exprimé lors de cette réunion des attentes concernant : les impacts sur les ressources halieutiques et la pêche, en phase travaux et en phase d'exploitation ; les impacts sur les mammifères marins ; les effets cumulés avec les autres projets ; les impacts sur les baies de Somme, d'Authie et de Canche ; les impacts sur les plages.

Une participante préconise de lister et quantifier précisément les créations d'emplois en France et pour le territoire pendant les 22 mois de chantier.

Carmen BILON, Association « Sans Offshore à l'horizon », juge important d'aborder l'impact du projet sur le tourisme et le patrimoine, qu'elle juge très négatif. Elle dit également espérer que des études sérieuses seront menées quant à l'impact sur les plages.

15. Conclusion de la réunion, Christophe LEBLANC, EMDT

Christophe LEBLANC, EMDT, remercie l'assistance pour sa participation, la commune de Petit Caux, le garant de la concertation et les membres de la maîtrise d'ouvrage. Il rappelle que le maître d'ouvrage se fondera sur les questionnaires remplis par le public pour préparer au mieux la réunion publique sur l'environnement de janvier 2017.